



Arrêté N° : 1/17/0449

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu l'arrêté N° 1/16/0012 du 10/08/2016 délivré par la Ministre de l'Environnement, autorisant le syndicat intercommunal SIDOR, B.P. 9, L-3205 Leudelange à démonter l'ancien pont-roulant n° 1 et à modifier le pont-roulant n° 2 de l'usine d'incinération de déchets se situant rue de Bettembourg, L-3346 Leudelange et inscrit au cadastre de la commune de Leudelange, section A de Leudelange, parcelle cadastrale n° 1939/5860 ;

Vu la demande du 24/07/2017 présentée par le syndicat intercommunal SIDOR, B.P. 9, L-3205 Leudelange, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier le délais de mis de mise hors service du pont-roulant n° 1 de l'usine d'incinération de déchets se situant rue de Bettembourg, L-3346 Leudelange et inscrit au cadastre de la commune de Leudelange, section A de Leudelange, parcelle cadastrale n° 1939/5860 ;

Vu la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets ;

Vu la loi du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles ;

Vu la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement ;

Vu la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux ;

Vu l'article 30, point (7), de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets qui dispose que les autorisations délivrées en application de la législation relative aux établissements classés sont combinées matériellement avec l'autorisation requise en vertu de la législation sur les déchets ;

Que partant il y a lieu d'accorder l'autorisation sollicitée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La condition 4) de l'article 1^{er} de l'arrêté N° 1/16/0012 du 10/08/2016 délivré par la Ministre de l'Environnement est modifiée comme suit.

« 1) Les travaux de mise hors service du pont-roulant n° 1 doivent être achevés dans un délai de 24 mois à compter de la notification du présent arrêté ministériel. »

- Article 2 :** Le présent arrêté est transmis en original au syndicat intercommunal SIDOR, B.P. 9, L-3205 Leudelange pour lui servir de titre, et en copie :
- à la société EEW Energy from Waste Leudelange s.à r.l., rue de Bettembourg, L-3346 Leudelange, pour information ;
 - à l'administration communale de LEUDELANGE aux fins déterminées par l'article 16 de la loi du 10 juin 1999.

Article 3 : Contre la présente décision, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement


Monsieur Robert SCHMIT
Directeur de l'Administration de l'environnement